



**RECTIFICATIF PORTANT SUR LE DOCUMENT DE RÉFÉRENCE
DÉPOSÉ AUPRÈS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS LE 16 MARS 2016
SOUS LE NUMÉRO D16-0143**

Rectificatif déposé auprès de l'AMF le 15 avril 2016

Le présent rectificatif au document de référence 2015 peut être consulté sur les sites internet de Bouygues www.bouygues.com et de l'AMF www.amf-france.org à côté du document de référence.
Les informations contenues dans le présent rectificatif sont exclusives de toute autre modification du document de référence.

Le document de référence est modifié comme suit¹ :

1. Interview de Martin Bouygues (page 3)

L'endettement net à fin décembre 2015 s'établit à 2,6 milliards d'euros, en amélioration de 655 (et non 665) millions d'euros par rapport à fin décembre 2014 (et non 2015).

2. Actionnariat du Groupe (graphique page 7 et tableau page 223)

Les actionnaires étrangers détiennent 26,9 % (et non 27,2 %) des droits de vote, les « autres actionnaires français » détiennent 16,6 % (et non 16,3 %) des droits de vote.

3. Mandats de Colette Lewiner (page 165)

TGS Nopec Geophysical Company (société dans laquelle Mme Lewiner détenait un mandat jusqu'en 2015) est une société cotée.

4. Présentation synthétique des administrateurs (page 169)

Correction d'une coquille à la ligne concernant Michel Bardou : « M » et non « F ».

5. Graphiques des rémunérations (pages 199 et 318)

Changement de couleur pour la représentation des rémunérations variables au titre de 2014 (orange clair et non gris clair).

6. Méthode de calcul de la rémunération variable (pages 195, 313 et 314)

Le paragraphe intitulé « LES QUATRE CRITÈRES QUI DÉTERMINENT LA RÉMUNÉRATION VARIABLE » est annulé et remplacé par ce qui suit :

¹ La traduction en anglais du document de référence intègre déjà les corrections 1 à 5 et 8.

LES QUATRE CRITÈRES QUI DÉTERMINENT LA RÉMUNÉRATION VARIABLE

La rémunération variable des dirigeants mandataires sociaux est fondée sur les performances du Groupe, celles-ci étant déterminées par référence à quatre critères économiques significatifs :

- P1 = résultat opérationnel courant de l'exercice par rapport au plan (P1 = 50 % de la rémunération fixe si l'objectif est atteint) ;
- P2 = bénéfice net consolidé (part du Groupe) de l'exercice par rapport au plan (P2 = 25 % de la rémunération fixe si l'objectif est atteint) ;
- P3 = évolution du bénéfice net consolidé (part du Groupe) de l'exercice par rapport au bénéfice net consolidé (part du Groupe) de l'exercice précédent (P3 = 25 % de la rémunération fixe si l'objectif est atteint) ;
- P4 = cash-flow libre, avant BFR (besoin en fonds de roulement), de l'exercice par rapport au plan (P4 = 50 % de la rémunération fixe si l'objectif est atteint).

Ces objectifs quantitatifs sont établis de manière précise mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.

Des « correctifs » ont été ajoutés, trois d'entre eux concernant respectivement P1, P2 et P3, les deux autres sont plus généraux.

La méthode de calcul de la rémunération variable est résumée dans le tableau ci-après. Dans la colonne « Réel 2015 » figure le détail du calcul de la rémunération variable 2015 des deux mandataires sociaux.

Méthode de calcul de la rémunération variable		
Objectifs	Performance = objectif (en % de la rémunération fixe)	Réel 2015
P1	Résultat opérationnel de l'exercice prévu au plan 2015 50 % + si le réel est supérieur de 20 % à l'objectif, P1 = 100 %. Variation linéaire si le réel est compris entre l'objectif et 120 % de l'objectif	83,43 %
P2	Bénéfice net consolidé de l'exercice prévu au plan 2015 25 % + si le bénéfice net consolidé (BNC) prévu au plan est inférieur d'au moins 20 % au BNC de l'exercice, P2 est plafonné à 25 %.	25 %
P3	Bénéfice net consolidé réalisé au cours de l'exercice précédent (BNC 2014) 25 % + si le réel est inférieur d'au moins 10 % à l'objectif, P3 = 0 %	0 %
P4	Cash-flow libre avant BFR inscrit au plan 2015 50 % + si le réel est supérieur de plus de 20 % à l'objectif, P4 = 100 %	100 %
Plafond	150 %	
Correctif général	Si le bénéfice net consolidé (BNC) de l'exercice est inférieur de plus de 20 % à celui de l'exercice précédent, aucune rémunération variable n'est attribuée.	0 % car BNC 2015 inférieur de plus de 20 % au BNC 2014
Correctif à la discrétion du conseil d'administration	Si un élément exceptionnel vient affecter le bénéfice net consolidé de l'exercice, le conseil d'administration a la faculté de réduire ou de ne pas attribuer la rémunération variable alors que les primes P1, P2, P3 et P4 auraient été dues totalement ou partiellement en l'absence dudit élément exceptionnel.	

7. Récapitulatif des plans d'options en cours de validité (tableau page 207)

Point de départ d'exercice du plan d'options 2015 : 29/05/2017.

8. Biographie de Clara Gaymard (page 322)

Date de naissance : 27 janvier 1960.

Mme Gaymard n'est plus présidente de *l'American Chamber of Commerce in France*.

Aucune autre modification n'est apportée au document de référence.

BOUYGUES

Société anonyme

au capital de 345 135 316 euros

Siège social : 32, avenue Hoche - 75008 PARIS